

Monsieur Fernand Etgen  
Président de la Chambre des Députés  
Luxembourg

Luxembourg, le 18 juin 2021

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 de notre règlement interne, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de la Famille, à Madame la Ministre de la Santé et à Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale.

Depuis 2013, les personnes à faible revenu ont la possibilité de demander l'application du tiers payant social (TPS) auprès de leur office social. Ce système permet au bénéficiaire de ne plus devoir avancer ses dépenses de santé courantes. Si le TPS est accordé par l'office social, le bénéficiaire recevra une attestation ainsi qu'un carnet d'étiquettes qu'il devra prendre avec lui lors de ses consultations médicales. Le médecin envoie sa facture, menue d'une telle étiquette, directement à la CNS. Cette dernière paie le médecin et s'adresse ensuite à l'office social en question afin de récupérer la partie des frais qui sont habituellement pris en charge par le patient. L'office social règle la CNS et, s'il estime qu'une partie des frais peut être supportée par le patient, peut demander un remboursement partiel à ce dernier. Ensuite l'office social s'adresse au Ministère de la Santé qui prend en charge le solde restant.

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes à Madame la Ministre de la Famille, à Madame la Ministre de la Santé et à Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale :

- Combien de personnes ont bénéficié, lors de ces trois dernières années, du tiers payant social ? De manière générale, quelle est la tendance concernant les demandes de tiers payant social depuis son introduction en 2013 ?
- L'introduction du tiers payant généralisé a été annoncée pour 2023. Cette introduction aura-t-elle une influence sur le tiers payant social et les offices sociaux ? Si oui, laquelle ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre profond respect.



Cécile Hemmen  
Députée



Simone Asselborn-Bintz  
Députée



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Famille, de l'Intégration  
et à la Grande Région

Luxembourg, le 22 juillet 2021

Le Ministre de la Famille et de  
l'Intégration  
à  
Monsieur le Ministre aux Relations avec  
le Parlement

Dossier suivi par :  
Dominique Faber  
Tél. : 247 86540

Réf. : 2021/4056

**Concerne :** question parlementaire n°4520 de Mesdames les Députées Cécile Hemmen et Simone Asselborn-Bintz.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse commune du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, du Ministère de la Santé et du Ministère de la Sécurité sociale à la question parlementaire n°4520 de Mesdames les Députées Cécile Hemmen et Simone Asselborn-Bintz, en vous priant de bien vouloir la transmettre à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Ministre de la Famille et de l'Intégration

  
Corinne CAHEN

**Réponse commune du ministre de la Famille et de l'Intégration, du ministre de la Santé et du Ministre de la Sécurité sociale à la question parlementaire n° 4520 de Mesdames les Députées Cécile Hemmen et Simone Asselborn-Bintz relative au tiers payant social (TPS)**

En matière de données relatives au Tiers payant social (TPS), il y a lieu de distinguer entre deux types de données, à savoir d'une part le nombre de personnes qui se voient autoriser le recours à la procédure du TPS par leur Office social (tableau 1 - chiffres extraits de la base de données des Offices sociaux) et, d'autre part, le nombre de patients qui ont effectivement bénéficié de soins médicaux et dentaires pris en charge par le TPS (tableau 2 - base de données de la sécurité sociale).

**Tableau 1 : Nombre de personnes qui se voient autoriser le recours au TPS par leur Office social**

	2017	2018	2019	2020
Nombre de ménages bénéficiaires	3 544	3 473	3 946	3 969
Total des personnes concernées	5 497	7 026	7 845	8 062
Nombre total de prestations TPS	5 868	7 574	7 682	8 977
Durée moyenne d'attribution mois/an/ménage	4.28	5.28	5.33	5.27

*Les chiffres proviennent du Syndicat intercommunal de gestion informatique (SIGI) et sont exportés du programme informatique utilisé par les Offices sociaux.*

En 2020, quelques 3 969 ménages représentant 8 062 personnes, ont eu droit à la prestation du tiers payant social. En fonction de la situation du ménage, l'Office social décide de la durée d'attribution de la prestation qui peut varier entre 1 et 6 mois. Au total, les Offices sociaux ont ainsi alloué 8 977 fois une prestation « tiers payant social » et la durée moyenne d'attribution de la prestation par ménage était de 5.27 mois sur l'année considérée.

Il convient de noter que les Offices sociaux disposent de deux procédures pour assurer la prise en charge des soins de santé :

- soit à travers la procédure du tiers payant social où le bénéficiaire se voit attribuer, par l'intermédiaire d'un carnet d'étiquettes particulières, la possibilité de pouvoir consulter des médecins sans devoir payer dans l'immédiat les frais encourus. Les médecins adressent leurs notes d'honoraires à la Caisse nationale de maladie (CNS) qui se charge du paiement et qui refacture la « part patient » à l'Office social compétent. En fonction de la situation financière du ménage, l'Office social se fait rembourser la « part patient » par le ménage concerné ou par le ministère de la Santé.

- soit à travers la procédure de remboursement, où le bénéficiaire transmet la facture non-payée à l'Office social qui se charge de payer le médecin et de réclamer le remboursement statutaire à la CNS avec une prise en charge de la « part patient » par la personne concernée ou par l'Office social, en fonction de la situation financière du ménage.

**Tableau 2 - Nombre de patients ayant bénéficié du TPS <sup>a b</sup>**

Nombre de patients	2017	2018	2019	2020	Variation 2017/2018	Variation 2018/2019	Variation 2019/2020
<b>Total</b>	4 009	4 798	5 351	5 367	19,7%	11,5%	0,3%
- <i>dont soins médicaux</i>	3 836	4 635	5 127	5 159	20,8%	10,6%	0,6%
- <i>dont soins dentaires</i>	1 678	2 078	2 377	2 222	23,8%	14,4%	-6,5%

Source: Bases de données de la sécurité sociale, calcul IGSS

<sup>a</sup> Données établies selon la date de la liquidation.

<sup>b</sup> Comme une personne peut avoir obtenu un remboursement pour plusieurs types de soins, le nombre total de patients diffère de la somme du nombre de patients par type de soins.

En 2020, 5 367 patients ont bénéficié du tiers payant social, dont 5 159 pour couvrir les frais des soins médicaux et 2 222 pour des soins dentaires. Les chiffres montrent que le nombre de patients reste stable de 2019 à 2020 (+ 0,3%), alors qu'une augmentation de 11,5% a pu être observée de 2018 à 2019. L'IGSS ne dispose pas de données concernant les demandes de tiers payant social.

L'introduction du tiers-payant social généralisé ne changera pas les principes des différents niveaux de prises en charge financière mais aura probablement un impact sur les procédures en place. Les parties concernées en discuteront dans les mois à venir.